



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RECONDUCTION DU FESTIVAL VIDÉO SCOLAIRE DU COLLÈGE LAVOISIER  
D'AUCHEL - 28ÈME ÉDITION EN 2024**

(N°2024-56)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier d'Auchel, une aide financière du Département d'un montant de 6 000 €, au titre de l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition du Festival de vidéo scolaire du collège Lavoisier d'Auchel qui se déroulera en mai 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 288 H 01	65748/93288	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire	70 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

## ..... CONVENTION

**Objet :** festival de vidéo scolaire à Auchel – 28<sup>ème</sup> édition

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est dépendant de l'occe du Pas-de-Calais, identifiée au répertoire siret sous le n° 77563013000075 déclarée à la Préfecture d'Arras sous le n° 16/03/1989, représentée par Monsieur Christian LATOUR, Président de l'association, en vertu des statuts

ci-après désigné par l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier

d'autre part.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide financière départementale à l'association, et les modalités de contrôle de son emploi.

Déclaration préalable de l'association.

L'association déclare être en règle avec les obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités. Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : champ d'application de la convention**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide financière départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19 février 2024.

### **Article 2 : nature de l'action**

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'association de la 28<sup>ème</sup> édition du festival de vidéo scolaire à Auchel qui se déroulera en mai 2024.

### **Article 3 : période d'application de la convention**

La présente convention s'applique à partir de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue précédemment, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

#### Article 4 : obligations de l'association

L'association s'engage à réaliser l'action dans les conditions définies dans sa demande et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de participation et, à affecter le montant de l'aide départementale au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense. Plus généralement, l'association s'engage à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département un bilan financier de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan de la manifestation) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

#### Article 5 : montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une aide d'un montant de 6 000 €.

#### Article 6 : modalités de versement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée (article n°5) et le virement sera effectué, en un seul versement par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense), après la signature par les deux parties de la présente convention.

L'association Coopérative du lycée et collège Lavoisier d'Auchel a communiqué un relevé d'identité bancaire :

Code établissement.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
■	■	■	■	■

#### Article 7 : clause de renonciation

L'association, renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### Article 8 : bilan et évolution

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

#### Article 9 : communication

L'association s'engage à mentionner et valoriser le soutien financier du Département sur tous les supports de communication (site internet, affiches, flyers, document administratif ...) en y apposant le logo du département :



Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé (Communiqués ou dossiers de presse, réseaux sociaux et sites Internet en rappelant le partenariat et en taguant les pages #Le Pas-de-Calais)

Pendant le déroulement de l'évènement, un kit de signalétique du Département (flammes, looks and rolls...) sera mis en place sur un lieu parfaitement visible du public. Les messages officiels diffusés pendant le déroulé de l'évènement devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département en y associant très distinctement le nom du Président du Département et/ou celui de son représentant officiel

Enfin, l'association transmettra au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée (photographies, articles dans la presse locale, reportages vidéo...).

**Article 10 : modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 11 : résiliation, remboursements voies de recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale prévue à l'article 5, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'ait pas respecté les obligations décrites dans la présente convention dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide octroyée et/ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à ces formalités.

Arras, le  
en deux exemplaires originaux

Pour l'association  
Le Président

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

**Christian LATOUR**

**Jean-Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°42

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 19 FÉVRIER 2024**

#### **RECONDUCTION DU FESTIVAL VIDÉO SCOLAIRE DU COLLÈGE LAVOISIER D'AUCHEL - 28ÈME ÉDITION EN 2024**

Depuis 1997, le Département apporte son appui au Festival de vidéo scolaire organisé chaque année par l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier d'Auchel. Cette association sollicite la reconduction de l'aide financière du Département, à hauteur de 6.000 €, pour la tenue de la 28<sup>ème</sup> édition de cette manifestation qui se déroulera au ciné-théâtre Louis Aragon d'Auchel en mai 2024.

Cette démarche partenariale s'inscrit pleinement dans le cadre du pacte des réussites citoyennes, « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », voté le 21 novembre 2022. Elle porte l'ambition de « faire confiance aux jeunes » en soutenant leurs initiatives et, à travers le traitement des sujets contemporains, de contribuer à la formation d'un esprit libre, ouvert, critique.

En effet, en participant à la réalisation d'un film, les élèves développent de nombreuses compétences. Ils approfondissent, notamment, leur maîtrise de différents langages (dont celui du cinéma) et apprennent à s'organiser avec méthode et efficacité. En outre, le projet permet de lutter contre le manque d'ambitions, le repli sur soi, le sentiment d'échec et valorise les potentiels des collégiens en sortant du cadre traditionnel de l'École.

Les vidéos réalisées sont mises à la disposition de l'ensemble de la communauté éducative qui peut ainsi en prendre connaissance.

Cinq caractéristiques majeures concourent à faire de ce festival, un dispositif original :

- Il n'existe pas, au niveau départemental, d'équivalent au festival d'Auchel qui promeut la vidéo scolaire.
- Les réalisations proposées concernent un large public d'élèves de tranches d'âge différentes (de l'école au lycée).
- Les inscriptions sont ouvertes à tous les établissements volontaires publics et privés de l'Académie de Lille.
- L'organisation repose sur l'engagement renforcé des équipes du collège

Lavoisier à Auchel et d'une cinquantaine d'élèves volontaires qui se mobilisent autour de cet événement.

- Des collégiens sont membres du jury.

Lors de l'édition précédente, le jury, présidé par Léonard Barbier-Hourdin, auteur et réalisateur, a mis en exergue la qualité des prestations proposées par 22 établissements scolaires qui ont concouru lors de ce festival. Les vidéos témoignent d'une réelle fibre artistique et d'une maîtrise technique de la part des élèves qui ont abordé des thèmes liés à leur vie quotidienne (A titre d'exemple, une vidéo sur la thématique de la lutte contre le harcèlement a reçu le prix « coup de cœur du jury ».) Par ailleurs, une trentaine d'élèves d'Auchel se mobilisent pour organiser le festival et accueillir les participants. Cet engagement tout au long de l'année scolaire leur permet de valoriser des compétences complémentaires aux enseignements (création d'affiche, expression orale et corporelle, gestion du stress...), véritables atouts pour la poursuite de leurs études et l'ouverture d'esprit.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association coopérative du lycée et collège Lavoisier d'Auchel, une aide financière du Département d'un montant de 6 000 €, au titre de l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition du Festival de vidéo scolaire du collège Lavoisier d'Auchel qui se déroulera en mai 2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint au rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 288 H 01	65748/93288	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire	70 000,00	70 000,00	6 000,00	64 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY